

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA COHESION SOCIALE



Direction  
régionale du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle  
du Languedoc – Roussillon  
Mission régionale de contrôle

Les Echelles de la Ville  
3, place Paul Bec  
34 000 MONTPELLIER

Téléphone : 04.67.15.77.53  
Télécopie : 04.67.22.05.79

Services d'informations  
du public :  
3615 Emploi 0,15/€ mn  
(Modulo 0,07€)  
internet : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

[www.sdtefp-languedocroussillon.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-languedocroussillon.travail.gouv.fr)

Le directeur adjoint

à

LABORATOIRE AQMC  
2196, Bld de la Lironde  
Parc Scientifique Agropolis 2  
34397 MONTPELLIER CEDEX 5

Montpellier, le 25 mai 2004

Objet : déclaration d'activité  
PJ : 2

Madame la Gérante,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un exemplaire de votre déclaration d'activité de prestataire de formation qui porte le numéro :

**91-34-05510-34**

Ce numéro d'enregistrement doit figurer uniquement sur les conventions et contrats de formation professionnelle continue que vous pourrez conclure, ainsi que sur les factures correspondantes, sous la forme suivante « enregistré sous le numéro..... auprès du Préfet de Région Languedoc-Roussillon », en application de l'article R 921-5 du Code du Travail.

Le numéro qui vous est attribué ne concerne que l'activité de formation professionnelle continue au sens de l'article L 900-2 du Code du Travail et ne constitue en aucun cas un agrément ; vous ne pouvez vous en prévaloir à des fins publicitaires, conformément à l'article L 920-6 du Code du Travail.

Vous trouverez, ci-joint, le « **Guide des prestataires de formation** » qui présente les grands principes de la législation et de la réglementation applicables aux prestataires de formation professionnelle continue.

Je vous invite à l'examiner avec attention et à prendre note de vos principales obligations (comptables, administratives...) et des sanctions encourues en cas d'infraction.

Si vous exercez des prestations de formation professionnelle continue ainsi que d'autres activités telles que loisirs, développement personnel, actions concernant un public scolaire, des apprentis, etc..., vous devez suivre en comptabilité de façon distincte l'activité au titre de la formation professionnelle continue conformément à l'article L 920-8 du Code du Travail (cf. guide pages 7 et 12) .

Par ailleurs, toute modification de l'un des éléments de la déclaration, en particulier tout changement d'adresse, de dénomination, de statut juridique, ainsi que la cessation d'activité de l'organisme de formation, doit faire l'objet, dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'évènement, d'une information écrite auprès de nos services (cf. guide pages 8 et 9).

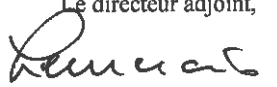
D'autre part, je vous précise que la déclaration que vous avez souscrite vous soumet aux dispositions des articles L 920-4 et suivants du Code du Travail et notamment à l'obligation d'établir chaque année un bilan pédagogique et financier (cf. guide page 13) à transmettre avant le 30 avril, délai de rigueur. *Les documents nécessaires vous sont transmis au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année (à défaut de réception, ce cerfa n° 10443\*07 peut être téléchargé via le site internet du Ministère mentionné ci-contre).*

En outre, si vous bénéficiez du concours financier du Conseil Régional pour la réalisation d'actions de formation, vous devrez communiquer à celui-ci copie du bilan pédagogique et financier sus-visé accompagné du bilan, compte de résultat et annexe du dernier exercice clos.

J'attire également votre attention sur le fait que les organismes de formation de droit privé sont assujettis à la TVA, pour toutes les actions de formation professionnelle continue dispensées dans le cadre du livre IX du Code du Travail. Il vous appartient donc de la facturer ; cependant ; vous pouvez opter pour une exonération de la TVA. Il vous faut retirer auprès du centre des impôts dont vous dépendez l'imprimé N°3511 et nous l'adresser en trois exemplaires.

Veillez agréer, Madame la Gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur adjoint,



Francis LEMERCIER